

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 11 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le sept janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire.

PRÉSENTS : M. LECAILLIER, Maire
Mmes COTIN et LAIGO, MM. CADE et LOQUEN, Adjoints
Mmes DETOT, JOUFFE, LAFORGE, LECORGUILLÉ, LONCLE et
MENIER, Conseillères Municipales
MM. BIARD, BOITTIN, BOURGET, GRAS, et THOMAS, Conseillers
Municipaux

EXCUSÉS : Mme LEMONNIER (procuration à Mme LONCLE),
MM. BEDFERT (procuration à M. BOITTIN) et PÉRON (procuration à
Mme MENIER)

Madame LAFORGE Sophie a été élue Secrétaire.

--- ===0=== ---

1.PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 14 décembre 2018 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Il invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

**2.RAPPORT DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET
COMMISSIONS ADMINISTRATIVES**

Le Maire rappelle que, lors de sa séance du 28 mars 2014, le Conseil Municipal avait convenu que les délégués de la commune de Créhen au sein des syndicats intercommunaux et commissions administratives donnent au Conseil Municipal un rapide compte-rendu et l'informent des décisions prises.

Il invite les délégués ayant participé à une réunion depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2018 à y procéder :

- Rendez-vous avec le Responsable de la Police Portuaire : Patrice THOMAS

3.LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES 2

ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal sa décision de créer un lotissement Rue du Vaugourieux nommé « Domaine des Vallées 2 ».

Il explique que, pour réaliser ce projet, il est nécessaire de se brancher sur les réseaux du lotissement du « Domaine des Vallées 1 ». Ce lotissement aménagé par la société 2 PRL Aménagement a été conçu avec des réseaux suffisamment dimensionnés pour recevoir les eaux pluviales du lotissement que la commune va créer.

Monsieur CADE propose d'acquérir les parcelles cadastrées ZT 236, ZT 237 et 238 pour la somme de 10 000 € et comprenant le droit de se raccorder aux réseaux existants.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

4.LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES 2

VALIDATION DE L'AVANT-PROJET

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal sa décision de créer un lotissement Rue du Vaugourieux nommé « Domaine des Vallées 2 ».

Il présente l'avant-projet du bureau d'études qui propose l'implantation de 15 lots d'une surface de 345 à 487 m².

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) valide le schéma d'implantation des lots du futur lotissement « Domaine des Vallées 2 »,
- 2) donne pouvoir au Maire de déposer le permis d'aménager et de lancer l'appel d'offres pour les travaux.

5.PROJET D'AMÉNAGEMENT DU GUILDO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune, en partenariat avec la ville de Saint-Cast et le CAUE des Côtes d'Armor, a fait réaliser une étude pour la revalorisation du site du Guildo par de jeunes étudiantes en architecture.

Il explique qu'une nouvelle rencontre a eu lieu cette semaine avec les élus de Saint-Cast pour discuter de la suite à donner à ce projet.

Les deux collectivités proposent de prendre le temps de la réflexion pour réaliser un projet qui crée du lien entre les deux rives, qui permette de maintenir les commerces restants, de mettre en valeur le patrimoine et d'attirer les touristes qui passeront encore plus nombreux lorsque le Cap Fréhel et le Cap d'Erquy seront reconnus grands sites touristiques.

Le lien le plus symbolique entre les deux rives est le pont qui traverse l'embouchure de l'Arguenon. La circulation des piétons et des cyclistes est très dangereuse sur ce pont et il propose au Conseil Municipal d'écrire un courrier au Président du Département, Responsable du réseau routier départemental qui sera co-signé des Maires des deux communes, pour lui demander de réaliser des travaux d'élargissement du pont pour intégrer une passerelle pour les piétons et les cyclistes.

N° 2019.01

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition et donne pouvoir au Maire de solliciter le Département pour engager les travaux.

6. CRÉATION D'UN PARCOURS DE GLISSE UNIVERSELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté de créer un parcours de glisse universelle pour permettre aux habitants de s'adonner à la passion du skate, de la trottinette, des rollers, du BMX ou du VTT.

Il précise que 20 000 € de subventions ont été accordées par Dinan Agglomération et 25 000 € par la Région, ce qui ramène le projet à 92 000 € - 45 000 € = 47 000 € HT.

Il ajoute que, d'un autre côté, l'association des boulistes de Créhen souhaite que les deux jeux extérieurs soient couverts.

Il propose au Conseil Municipal de prioriser l'un des deux projets pour l'inscrire au budget 2019.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

1) décide de prioriser le parcours de glisse universelle et valide le plan de financement ci-dessous :

✓ Maîtrise d'œuvre	12 000 € HT
✓ Travaux	<u>80 000 € HT</u>
Total dépenses	92 000 € HT

Recettes :

✓ Fond de concours Dinan Agglomération	= 20 000 €
✓ Contrat de partenariat Région	= 25 000 €
✓ Autofinancement	= 47 000 €

2) décide de confier la maîtrise d'œuvre à la société USE (Urban Sport Engineering de Limerzel (56)) pour la somme de 12 000 € HT,

3) décide d'attendre le vote du budget pour décider de créer ou non la couverture des jeux de boules,

4) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7. ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ RUE DE LA CHAMPAGNE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la propriété de Madame LESNE Rue de la Champagne est à vendre. L'habitation qui comportait un ancien commerce dispose aussi de neuf pièces et d'un terrain constructible attenant au chalet communal. Le tout est à vendre 130 000 €

Il demande l'avis du Conseil Municipal sur une préemption éventuelle du bien qui pourrait être réhabilité en plusieurs logements communaux.

Le Conseil Municipal décide de programmer la visite du bâtiment afin de pouvoir juger de l'intérêt de son acquisition.

8. DONATION JOSEPH LEMOT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur Joseph LEMOT est décédé le 3 décembre dernier.

N° 2019.01

Il précise qu'il y a plusieurs années Monsieur LEMOT lui avait dit qu'il ferait don de ses biens à la commune après sa mort. Il informe avoir été prévenu par le Crédit Agricole de Ploufragan que Monsieur LEMOT avait désigné la commune de Créhen bénéficiaire de son contrat d'assurance vie dont la valorisation le jour du décès est de 36 749,48 € et demande l'autorisation de percevoir les fonds.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide d'accepter le versement du capital décès de Monsieur LEMOT contracté auprès du Crédit Agricole, soit la somme de 36 749,48 €
- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

9.SOUTIEN AUX AGRICULTEURS DE BRETAGNE

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le fonctionnement de l'association « Agriculteurs de Bretagne » dont les actions visent à redonner la parole aux agriculteurs et renforcer le dialogue avec le grand public.

Cette association propose aux communes et communautés de communes de Bretagne d'exprimer et d'afficher leur soutien à leur démarche et d'y contribuer localement. La contribution sera de 10 centimes d'euros par habitant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de Monsieur CADE d'adhérer à l'association « Agriculteurs de Bretagne » et de soutenir leurs actions.

10.SOUTIEN À LA RÉOLUTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF)

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

N° 2019.01

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité

N° 2019.01

des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements,

- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Créhen est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Il est proposé au Conseil municipal de Créhen de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal de Créhen, après en avoir délibéré,

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

*Délibération exécutoire
après transmission
à la Sous-Préfecture de DINAN
et publication, le 18 janvier 2019
Le Maire,*

Pierre LECAILLIER.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le Maire,

Pierre LECAILLIER.